



Assemblée générale

Distr. générale
6 janvier 2022

Soixante-seizième session

Point 20 g) de l'ordre du jour

**Développement durable : rapport de l'Assemblée
des Nations Unies pour l'environnement du Programme
des Nations Unies pour l'environnement**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2021

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission ([A/76/533/Add.7](#), par. 7)]

76/208. Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant le mandat énoncé dans sa résolution [2997 \(XXVII\)](#) du 15 décembre 1972, portant création du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et les autres résolutions pertinentes qui renforcent ce mandat, ainsi que la Déclaration de Nairobi du 7 février 1997 sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹, la Déclaration ministérielle de Malmö du 31 mai 2000² et la Déclaration de Nusa Dua du 26 février 2010³,

Réaffirmant également sa détermination à renforcer le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement chargée de définir le programme mondial pour l'environnement et de promouvoir la mise en œuvre cohérente du volet environnement du développement durable dans le système des Nations Unies et ayant autorité pour défendre la cause de l'environnement mondial,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁴, et prenant note de la suite donnée aux alinéas a) à h)

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 25 ([A/52/25](#)), annexe, décision [19/1](#), annexe.

² Ibid., cinquante-cinquième session, Supplément n° 25 ([A/55/25](#)), annexe I, décision SS.VI/1, annexe.

³ Ibid., soixante-cinquième session, Supplément n° 25 ([A/65/25](#)), annexe I, décision SS.XI/9.

⁴ Résolution [66/288](#), annexe.



du paragraphe 88 dudit document, notamment par sa résolution 67/213 du 21 décembre 2012,

Rappelant également l'institution du principe d'adhésion universelle au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que d'autres mesures visant à affermir la gouvernance de ce dernier et à le rendre plus réactif et responsable envers les États Membres, le changement concomitant de son nom en « Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement » et la révision de la périodicité de ses sessions,

Rappelant en outre ses résolutions 68/215 du 20 décembre 2013, 69/223 du 19 décembre 2014, 71/231 du 21 décembre 2016, 73/260 du 22 décembre 2018 et 74/222 du 19 décembre 2019,

Réaffirmant les dispositions de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁵ et les principes qui y sont établis,

Tenant compte d'Action 21⁶ et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable⁷,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005⁸ et le document final de sa manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement⁹,

Rappelant également le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités¹⁰,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face

⁵ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁶ Ibid., annexe II.

⁷ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁸ Résolution 60/1.

⁹ Résolution 68/6.

¹⁰ Programme des Nations Unies pour l'environnement, document UNEP/GC.23/6/Add.1 et UNEP/GC.23/6/Add.1/Corr.1, annexe.

aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre la teneur de l'Accord de Paris¹¹, qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les Parties à l'Accord à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Soulignant les effets de synergie existant entre l'application du Programme 2030, celle du Programme d'action d'Addis-Abeba, celle de l'Accord de Paris et celle d'autres textes issus des grandes conférences intergouvernementales et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental,

Se félicitant de la tenue de la première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à Kunming (Chine) du 11 au 15 octobre 2021, sur le thème « Civilisation écologique : bâtir un avenir commun pour toutes les formes de vie sur Terre » proposé par le pays hôte, se félicitant également de la tenue de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à Glasgow (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) du 31 octobre au 13 novembre 2021, et attendant avec impatience la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra en Égypte en novembre 2022,

Attendant avec intérêt la seconde partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra en 2022, et l'adoption d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui soit ambitieux, équilibré, réaliste, efficace, solide et transformateur et contribue au Programme 2030, la session extraordinaire de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, UNEP@50, qui se tiendra à Nairobi les 3 et 4 mars 2022 pour célébrer le cinquantième anniversaire de la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la réunion de haut niveau visant à évaluer les progrès accomplis dans l'application du Nouveau Programme pour les villes, qui se tiendra le 28 avril 2022, la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui se tiendra en 2022, la réunion internationale intitulée « Stockholm+50 : Une planète saine pour la prospérité de toutes et de tous – notre responsabilité, notre chance », qui se tiendra les 2 et 3 juin 2022, et la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, qui se tiendra en 2022,

Prenant note de la contribution qu'apporte l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à la lutte contre les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité et la pollution, entre autres choses, dans le cadre de son mandat et en collaboration avec les autres organisations et parties prenantes,

Déterminée à renforcer la gouvernance internationale de l'environnement dans le contexte du cadre institutionnel au service du développement durable, afin de promouvoir une intégration équilibrée des aspects économique, social et

¹¹ Adopté en vertu de la CCNUCC et publié sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

environnemental du développement durable, ainsi que la coordination au sein du système des Nations Unies,

Déterminée également à donner plus de poids au Programme des Nations Unies pour l'environnement et à lui donner davantage de moyens pour s'acquitter de son mandat de coordination au sein du système des Nations Unies, en renforçant sa participation aux travaux des principaux organes de coordination des Nations Unies et en le dotant des capacités nécessaires pour piloter l'élaboration des stratégies sur l'environnement à l'échelle du système,

Consciente de la contribution majeure que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a apportée aux réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social, tenues à New York en 2020 et 2021, dans le cadre desquelles les progrès accomplis dans la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable ont été examinés en profondeur,

Réaffirmant que le Programme des Nations Unies pour l'environnement doit disposer de ressources financières sûres, stables, suffisantes et prévisibles et, en conformité avec sa résolution 2997 (XXVII), soulignant qu'il faudrait envisager de rendre dûment compte de toutes les dépenses d'administration et de gestion du Programme dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et réaliser des gains d'efficience,

Réaffirmant la détermination, telle que manifestée dans le document ministériel final de la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui s'est tenue à Nairobi du 23 au 27 juin 2014¹³, à veiller notamment à la pleine prise en compte des considérations environnementales dans l'ensemble du programme de développement durable, sachant qu'un environnement sain est une condition essentielle et un facteur déterminant du développement durable,

Rappelant qu'il est nécessaire que les gouvernements, le secteur privé, les universités, les entités et programmes des Nations Unies intéressés, les peuples autochtones, les communautés locales, la société civile et les particuliers, entre autres, établissent des partenariats et les consolident,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme 2030 et de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

¹³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 25 (A/69/25), annexe, résolution 1/1.

Notant que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a décidé, en raison de la situation exceptionnelle créée par la pandémie de COVID-19, que sa cinquième session se tiendrait en deux parties, comprenant une réunion en ligne, tenue les 22 et 23 février 2021, et la reprise en présentiel de la session, prévue du 28 février au 2 mars 2022,

1. *Se félicite* de la tenue de la réunion en ligne de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement les 22 et 23 février 2021, accueille avec satisfaction les décisions adoptées à la session, dont celle relative à la stratégie à moyen terme pour la période 2022-2025 et aux programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023¹⁴, prend note du message issu de la réunion¹⁵ et du résumé des principaux messages formulés lors du dialogue de haut niveau¹⁶, et attend avec intérêt la reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui se tiendra du 28 février au 2 mars 2022 ;

2. *Rappelle* la déclaration ministérielle intitulée « Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables »¹⁷, adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa quatrième session, et réaffirme que l'adoption de solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables est un élément important pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁸ et la réalisation des objectifs de développement durable ;

3. *Encourage* les États Membres à trouver des moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables, dans l'esprit de la résolution 4/1 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 15 mars 2019¹⁹ ;

4. *Invite* la Commission de statistique, la Commission de la science et de la technique au service du développement et les autres entités compétentes des Nations Unies à appuyer la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'élaboration d'une stratégie mondiale de collecte de données environnementales d'ici à 2025, comme indiqué dans la déclaration ministérielle adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa quatrième session ;

5. *Invite* les États Membres et tous les organismes et partenaires des Nations Unies compétents à contribuer à l'exécution du plan de mise en œuvre « Vers une planète sans pollution », tel qu'énoncé par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement dans sa résolution 4/21 du 15 mars 2019²⁰ ;

6. *Se félicite* de la détermination continue de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à contribuer à la concrétisation du volet environnemental du Programme 2030 de façon intégrée, comme l'Assemblée l'a énoncée dans ses résolutions 2/5 du 27 mai 2016²¹ et 3/3 du 6 décembre 2017²² sur ses contributions au forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

¹⁴ Ibid., soixante-seizième session, Supplément n° 25 (A/76/25), annexe I.

¹⁵ Ibid., annexe II.

¹⁶ UNEP/EA.5/25, annexe III.

¹⁷ UNEP/EA.4/HLS.1.

¹⁸ Résolution 70/1.

¹⁹ UNEP/EA.4/Res.1.

²⁰ UNEP/EA.4/Res.21.

²¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 25 (A/71/25), annexe, résolution 2/5.

²² UNEP/EA.3/Res.3.

7. *Remercie* la présidence et le Bureau du Conseil économique et social de soutenir et de faciliter la prise en compte des contributions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement dans les préparatifs, les travaux et les débats du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil, ainsi que la participation de la présidence de l'Assemblée pour l'environnement aux réunions du forum ;

8. *Encourage* la présidence de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à continuer de diffuser les principaux messages adoptés aux sessions de l'Assemblée lors des réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social, selon qu'il conviendra, en tenant compte de la nature intégrée du Programme 2030 et de ses résolutions [67/290](#) du 9 juillet 2013 et [70/299](#) du 29 juillet 2016 ;

9. *Se félicite* des contributions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement aux préparatifs et aux réunions de 2020 et 2021 du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social, et attend avec intérêt de nouvelles contributions au forum politique de haut niveau organisé sous ses auspices ou ceux du Conseil économique et social ;

10. *Rappelle* qu'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités et leur apporter un appui technologique dans les domaines liés à l'environnement sont des éléments importants des activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement et, à cet égard, demande que le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités adopté par le Programme continue d'être mis en œuvre avec rigueur ;

11. *Rappelle* la sixième édition du Rapport phare sur l'avenir de l'environnement mondial et de son résumé à l'intention des décideurs, que les États Membres ont examinés et approuvés du 21 au 24 janvier 2019 et que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a accueillis avec satisfaction à sa quatrième session, et rappelle qu'il est nécessaire que le Programme des Nations Unies pour l'environnement réalise des évaluations environnementales mondiales actualisées, approfondies et utiles à l'élaboration de politiques, sur la base de données scientifiques et en étroite consultation avec les États Membres, afin d'appuyer la prise de décisions à tous les niveaux ;

12. *Prend note* de la contribution du Groupe international d'experts sur les ressources, notamment de son rapport intitulé *Perspectives des ressources mondiales 2019 : des ressources naturelles pour l'avenir que nous voulons* ;

13. *Se déclare préoccupée* par les conclusions des évaluations environnementales mondiales qui indiquent que, bien que des solutions à nos problèmes environnementaux communs existent, notre planète est de plus en plus polluée et subit les effets néfastes des changements climatiques, la biodiversité s'appauvrit rapidement et la dégradation de l'environnement est généralisée, et rappelle que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a prié la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à promouvoir la cohérence et la coordination des évaluations mondiales menées dans le système des Nations Unies²³ ;

14. *Mesure* les effets dévastateurs causés dans le monde par la pandémie de COVID-19, qui a créé de nouveaux et graves problèmes sanitaires, socioéconomiques et environnementaux, exacerbé ceux qui existent déjà, en particulier dans les pays en développement, et sapé l'action collective menée en vue d'éradiquer la pauvreté et de réaliser le Programme 2030, et exhorte à soutenir un relèvement durable, résilient et

²³ [UNEP/EA.4/Res.23](#), par. 10.

inclusif qui protège la planète, stimule la consommation et la production durables, notamment grâce à l'adoption de modèles économiques durables et à la promotion de l'approche cycle de vie, mette en avant l'approche « Une seule santé », entre autres démarches intégrées, revitalise les économies, crée des emplois décents et durables et favorise réellement l'éradication de la pauvreté, tout en renforçant la résilience face à de nouvelles crises similaires ;

15. *Prend note avec reconnaissance* des préparatifs en vue de la célébration du cinquantième anniversaire de la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972²⁴, attend avec impatience la session extraordinaire consacrée à cet anniversaire, UNEP@50, qui se tiendra à Nairobi les 3 et 4 mars 2022, décide qu'UNEP@50 sera la réunion de haut niveau des Nations Unies à l'issue de laquelle aura été adoptée une déclaration politique conformément à sa résolution 73/333 du 30 août 2019, encourage la participation au plus haut niveau possible, prie le Secrétaire général d'appuyer les préparatifs de la célébration et encourage les États Membres et les autres donateurs qui sont en mesure de le faire à verser dès que possible de généreuses contributions volontaires aux fins des préparatifs de la manifestation et de la participation des pays en développement ;

16. *Se déclare préoccupée* par le problème de la durabilité, de la prévisibilité et de la stabilité du financement de l'organe directeur du Programme des Nations Unies pour l'environnement et prie de nouveau le Secrétaire général de formuler des propositions à cet égard, selon qu'il conviendra ;

17. *Note* que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a prié la direction exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement de proposer des solutions permettant de garantir la participation des pays en développement à l'Assemblée pour l'environnement²⁵ ;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement ».

54^e séance plénière
17 décembre 2021

²⁴ Ibid., par. 7.

²⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 25 (A/69/25), annexe, résolution 1/15.